

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Marie-Ange BEDOS, Andréa BENET, Luis BOUNOURE, Ludovic CANIZARES, Jacques ESCANDE, Martine ESCANUELA, Gaëlle GOUT, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY.

Absent excusé : Mme Valérie MANCHON (pouvoir à Jacques ESCANDE)

Secrétaire de séance : M. Jacques ESCANDE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Date convocation : 11 mai 2026

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Avril 2026 à l'unanimité.

- **Convention d'occupation Café-Restaurant**

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien situé Place du Château, destiné à l'exploitation d'un commerce de type Café-Restaurant avec un logement attenant, que l'occupation de ce bien constitue une utilisation du domaine public à des fins économiques.

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ce bien et de soutenir l'activité économique locale,

Considérant que le contrat de mise à disposition signé le 1/06/2024 arrive à échéance le 31/05/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure une convention temporaire d'occupation du domaine public avec M. David MOURAREAU, représentant de la SAS La Place des Anges.

La convention présentera les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 ans,

Redevance : - Café-restaurant, la terrasse et la licence : 550,00 € TTC mensuel

 - Logement : 350,00 € TTC mensuel

Destination : exploitation d'un commerce de Café restaurant

Les loyers seront payés à terme échu, une caution correspondant à deux mois de loyer soit 1 800,00 € devra être réglée par la SAS La Place des Anges.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention temporaire d'occupation du domaine public.

- **Renouvellement CCDI**

Madame le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il nous est demandé de communiquer au directeur départemental des finances publiques une liste de 24 personnes, 12 seront désignés commissaires de la CCID.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de proposer la liste de 24 personnes jointe en annexe.

- **Régularisations foncières**

Trois géomètres ont été sollicités afin d'établir des devis pour plusieurs régularisations foncières, notamment concernant la rue Marjolaine et la place du Cabanac. Des précisions restent toutefois attendues au sujet de la place du Cabanac, celle-ci faisant vraisemblablement l'objet d'une erreur d'enregistrement. Le choix du géomètre retenu sera effectué lors d'un prochain conseil municipal.

- **Questions Diverses**

- Délégués à la commission de contrôle des listes électorales désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal (après le Maire et les adjoints qui ne peuvent pas être délégués de cette commission) : SEGUY Jean-Luc Titulaire et ESCANDE Jacques Suppléant. Ils sont chargés de contrôler les inscriptions et radiations effectuées sur les listes électorales avant chaque élection.
- Mise à jour de l'organigramme de crise et des responsables du Plan Communal de Sauvegarde (voir fiche)
- Pour information, réunion le vendredi 5 juin 2026 pour l'élection des délégués des conseil municipaux et de leur suppléant qui devront voter le dimanche 27 septembre 2026 pour les élections sénatoriales. Devront être élus 1 titulaire et 3 suppléants.
- Demande d'un agriculteur de la région pour stationnement d'une épicerie ambulante, cette demande est accordée à condition qu'il vienne le jour de fermeture des commerces de la commune.
- Jacques ESCANDE propose d'organiser une cérémonie pour le 18 juin avec les écoles.

La séance est levée à 19h50

Président de séance

Secrétaire de séance